

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 23/12/2024

DATE DE CONVOCATION : 19 Décembre 2024

DATE D’AFFICHAGE : 24 Décembre 2024

**PRESIDENCE** de Dominique BAILLY, Maire, Vice-président de Grand Paris Grand Est

LIEU DE REUNION : Maison du Temps Libre à Vaujours

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 17 à l’ouverture, 12 à 10h14

VOTANTS : 18 dont 6 pouvoirs

**ETAIENT PRESENTS** : Dominique BAILLY, Guiseppina DI MINO, Jacqueline SCHMIT, Christiane FRANÇOIS- LUBIN, Laurent LHOSTE, Adrien BAILLY, Jean-Noël TETARD, Linda AYACHI, Céline DEMETZ, Chabane MAOUCHE, Souraya ALIOUET, Aziz ABDAOUI

**ETAIENT ABSENTS** : Hélène RONDEAUX, Stella HENRY, Jacques SALLURON, Guy ISDANT, El Ouahhad ARBAOUI, Véronique AUGUSTIN, Marcello TOSCANELLI, Inès MERBAH, Aïssam KROUNA, Walid MERBAH, Terri KEBDANI, Christelle MARTINEZ (sortie à 10h14), José DA SILVA (sorti à 10h14), Stéphane PAU (sorti à 10h14), Guy VALENTIN (sorti à 10h14), Anthony BENOIT (sorti à 10h14)

**POUVOIRS** : Guy ISDANT donne pouvoir à Jean-Noël TETARD, Stella HENRY donne pouvoir à Souraya ALIOUET, Marcello TOSCANELLI donne pouvoir à Dominique BAILLY, Jacques SALLURON donne pouvoir à Céline DEMETZ, Vincent SIEPAIO donne pouvoir à Guiseppina DI MINO, Hélène RONDEAUX donne pouvoir à Adrien BAILLY

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Laurent LHOSTE

**Objet** : Mise à jour du tableau des effectifs autorisés



**Rapporteur : Monsieur le Maire, Dominique Bailly**

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8 ;

**VU** le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1 ;

**VU** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

**VU** les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant ;

**VU** sa délibération n° 2022/12-19 du 15 décembre 2022 portant approbation du tableau des effectifs autorisés et ses modifications ;

**VU** l'avis favorable du comité technique territorial du 12 décembre 2024 ;

**VU** le tableau des effectifs autorisés ;

**CONSIDÉRANT** la volonté de promouvoir la carrière des agents et de répondre aux besoins des services ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de mettre le tableau des effectifs en conformité avec les besoins de la collectivité ;

**Après avoir entendu le rapporteur,**  
**Après en avoir délibéré à la majorité à 18 voix pour**



**ARTICLE 1 : APPROUVE** la mise à jour du tableau des effectifs autorisés

**ARTICLE 2 : DIT** que le tableau des effectifs est le suivant :

Grade ou emploi	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus				Modification	Emploi vacant
			Titulaires		Contractuels			
			TC	TNC	TC	TNC		
<b>Emplois fonctionnels et collaborateurs de cabinet</b>								
Directeur général des services de 2 000 à 10 000 habitants	A	1	1					
Collaborateur de cabinet	A	1			1			
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>								
Attaché principal	A	2	1				1	
Attaché	A	3			2		1	
Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	1					1	
Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	2	2			-3		
Rédacteur	B	5	2		3			
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	14	14					
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	4	4			-1		
Adjoint administratif	C	9	6		6	3	0	
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>								
Ingénieur	A	0				-1		
Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	1			1			
Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	0				-1		
Technicien	B	1					1	
Agent de maîtrise principal	C	2	2					
Agent de maîtrise	C	1					1	
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	18	15			3	3	
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	12	12			-22		
Adjoint technique	C	31	19		12	-2		
<b>FILIERE SOCIALE</b>								
Éducateur de jeunes enfants	A	2			2	-1		
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	3	2			1	2	
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	8	5		3	-1		

Grade ou emploi	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus				Modification	Emploi vacant
			Titulaires		Contractuels			
			TC	TNC	TC	TNC		
<b>FILIÈRE MEDICO SOCIALE</b>								
Cadre de santé	A	0					1	1
Infirmier en soins généraux de classe normale	A	1	1				-1	
Médecin	A	0					-1	
Psychologue	A	1				1		
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	B	4	4					
Auxiliaire de puériculture de classe normale	B	13	4		8		1	1
<b>FILIÈRE CULTURELLE</b>								
Bibliothécaire	A	0					-1	
Assistant de conservation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	1					
Adjoint du patrimoine principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	1					
Adjoint du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1					
Adjoint du patrimoine	C	0					-1	
Professeur d'Enseignement artistique hors classe	A	1	1					
Assistant d'enseignement artistique	B	15			2	13	1	
<b>FILIÈRE ANIMATION</b>								
Animateur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	1					
Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	0					-1	
Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	5	5				-1	
Adjoint d'animation	C	16	6		10		6	
<b>FILIÈRE POLICE MUNICIPALE</b>								
Chef d'un service de PM principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	1				1	
Chef d'un service de PM principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	0					-1	
Chef d'un service de PM	B	0					-1	
Brigadier-chef principal	C	5	1					4
Gardien-brigadier	C	4	1					3



**ARTICLE 3 : PRÉCISE** que dans le cas d'une vacance de poste et à défaut de candidats statutaires, il pourra être fait appel à un agent contractuel en application des articles L332-8 à L332-14 du Code général de la fonction publique.

**ARTICLE 4 : DIT** que la rémunération de l'agent contractuel sera afférente à la grille indiciaire du cadre d'emplois concerné en fonction des diplômes et de son expérience professionnelle.

**ARTICLE 5 : DIT** que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville de l'exercice en cours.

**ARTICLE 6 : DIT** que l'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Monsieur le Trésorier du Raincy.

**ARTICLE 7 : DIT** que le Tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture de Seine-Saint-Denis ou de sa publication/notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

Ampliation en sera insérée au recueil des actes administratifs et publiés selon la réglementation en vigueur.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

Fait à Vaujours, le

Le Maire,



Dominique BAILLY

Vice-président de Grand Paris Grand Est

Certifié exécutoire compte tenu de la publication 24.12.24  
et le dépôt en Préfecture 24.12.24

